

**Rapport conjoint – Loi sur la lutte contre le travail  
forcé et le travail des enfants dans les chaînes  
d'approvisionnement**

---

**20 mai 2026**

**Rapport conjoint préparé pour : Clearpoint**

*Health Network Inc. Canadian Surgery*

*Solutions Ltd.*

*Chirurgie Dix30 Inc.*

*Chirurgie Privée Montérégie Inc.*

*Clearpoint Health Network (Alberta) Inc.*

*Clearpoint Health Québec Inc./Santé Clearpoint Health Québec Inc.*

*Clearpoint Québec Brossard Holdings Inc.*

*Centres chirurgicaux Don Mills Ltd.*

*Unité chirurgicale Don Mills Limited*

*False Creek Health Care Centre Inc.*

*Surgical Centres Inc.*

*Partenaires chirurgicaux de l'Ontario*

*Inc. Réseau de solutions chirurgicales*

*Inc.*

*The Surgical Weight Loss Centre Inc.*

*Centre chirurgical de Winnipeg Ltd.*

## Sommaire

Introduction.....	3
Structure de l'entreprise C Activités.....	3
Progrès réalisés depuis le dernier rapport.....	4
Politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants.....	5
Domaines à risque.....	6
Mesures correctives.....	6
Formation.....	7
Efficacité de notre approche.....	7
Approbation et attestation.....	8

## Introduction

Le présent rapport sur l'esclavage moderne (le « rapport ») a été rédigé conjointement par le groupe de sociétés de Clearpoint Health Network Inc. (« Clearpoint ») conformément aux exigences de déclaration prévues par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »).

Le présent rapport décrit les mesures prises par Clearpoint au cours de la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 (l'« **exercice 2025** ») pour prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Dans le présent rapport, les termes « nous », « notre », « nos », « Clearpoint » et « la société » désignent collectivement le groupe de sociétés Clearpoint. Le présent rapport conjoint a été préparé pour les entités suivantes :

- Clearpoint Health Network Inc.
- Canadian Surgery Solutions Ltd.
- Chirurgie Dix30 Inc.
- Chirurgie Privée Montréal Inc.
- *Clearpoint Health Network (Alberta) Inc.*
- Clearpoint Health Québec Inc./Santé Clearpoint Health Québec Inc.
- Clearpoint Québec Brossard Holdings Inc.
- Centres chirurgicaux Don Mills Ltd.
- Unité chirurgicale Don Mills Limitée
- False Creek Health Care Centre Inc.
- Surgical Centres Inc.
- Partenaires chirurgicaux de l'Ontario Inc.
- Réseau de solutions chirurgicales Inc.
- The Surgical Weight Loss Centre Inc.
- Centre chirurgical de Winnipeg Ltd.

## Structure de l'entreprise et ses activités

Clearpoint est le plus grand partenaire chirurgical indépendant du Canada qui réalise certaines interventions chirurgicales non urgentes et de routine afin de contribuer à alléger la pression sur le système de santé public.<sup>1</sup>

Clearpoint est une société constituée en vertu de *la Loi sur les sociétés par actions (Colombie-Britannique)* et son siège social est situé au 190, Attwell Dr, bureau 490, Toronto (Ontario) M9W 6H8.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur Clearpoint Health Networks, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.clearpointhealth.ca/about/>

Nous continuons d'étudier la mise en place d'un programme visant à collaborer avec nos partenaires afin de garantir qu'ils développent et renforcent en permanence leurs processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de notre Code de conduite des fournisseurs, nos partenaires sont tenus d'établir leurs propres normes à l'intention de leurs fournisseurs, en leur fournissant des conseils sur la manière dont ceux-ci doivent mettre en place des politiques et des systèmes de gestion pour identifier et traiter les impacts sur les droits de l'homme, ainsi que des indicateurs permettant de mesurer et d'auditer leur chaîne d'approvisionnement en matière de violations des droits de l'homme et de travail forcé. Ces politiques visent à interdire le recours au travail forcé ou servile dans la fabrication de tout produit ou de tout composant d'un produit, et sont conformes à la loi.

En 2026, Clearpoint a renforcé sa structure de gouvernance des achats en nommant un responsable national des achats, chargé de gérer les relations avec les fournisseurs et de superviser les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, y compris le respect des exigences en matière de droits de l'homme et de travail forcé dans le cadre des accords avec les fournisseurs.

## Progrès réalisés depuis le dernier rapport

Depuis la publication de notre rapport précédent, Clearpoint a pris des mesures pour renforcer davantage la gouvernance de sa chaîne d'approvisionnement et ses pratiques de diligence raisonnable :

- Clearpoint a recruté un responsable national des achats chargé de superviser les relations avec les fournisseurs, la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et la conformité aux politiques d'achat internes et aux exigences réglementaires de la chaîne d'approvisionnement, y compris le contrôle de la conformité des fournisseurs à la Loi sur les chaînes d'approvisionnement (Canada) et la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement.
- Des améliorations du processus d'intégration des fournisseurs sont en cours de mise en œuvre, notamment l'introduction d'un formulaire obligatoire exigeant des fournisseurs qu'ils confirment l'existence de politiques traitant des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.
- Clearpoint a lancé un processus visant à communiquer par écrit avec ses fournisseurs existants afin de vérifier s'ils ont mis en place des politiques traitant du travail forcé et/ou du travail des enfants au sein de leurs organisations.
- Clearpoint est en train d'élaborer des supports de formation ciblés à l'intention des équipes chargées des achats et des acheteurs afin de soutenir les procédures internes visant à identifier et à atténuer les risques liés aux fournisseurs avant leur intégration.

Ces initiatives reflètent l'engagement de Clearpoint en faveur de l'amélioration continue et du renforcement de son cadre de diligence raisonnable en vertu de la Loi.

## Politiques et processus relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Clearpoint s'engage à soutenir et à collaborer avec des organisations qualifiées (par exemple, des fournisseurs) qui ont mis en place des programmes solides en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG). Le programme ESG de Clearpoint

se concentre sur plusieurs domaines clés, notamment :

- **Environnement** : comment le fournisseur et sa chaîne d'approvisionnement réduisent leur impact sur l'environnement.
- **Social** : les politiques du fournisseur et ses rapports sur l'approvisionnement socialement responsable.
- **Développement communautaire** : comment l'organisation œuvre pour améliorer les communautés dans lesquelles elle fabrique ses produits.
- **Questionnaire destiné aux fournisseurs** : mise en place d'un questionnaire d'intégration des fournisseurs amélioré, exigeant des fournisseurs qu'ils confirment avoir mis en place des politiques et des procédures pour identifier et traiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement (mise en œuvre en cours).
- **Attestation des fournisseurs** : lancement d'un programme de sensibilisation des fournisseurs, dans le cadre duquel les fournisseurs existants sont contactés pour confirmer l'existence de politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants (les réponses seront recueillies au fil du temps et intégrées dans les futurs rapports).

Nous nous engageons à veiller à ce que notre chaîne d'approvisionnement reflète nos valeurs fondamentales et nos priorités ESG. Les partenaires fournisseurs avec lesquels nous travaillons doivent s'aligner sur la structure du programme ESG de Clearpoint. Cela implique que le fournisseur dispose de processus permettant de satisfaire aux exigences du Code de conduite des fournisseurs de Clearpoint (« Code de conduite »), qui traite spécifiquement du recours au travail forcé et au travail des enfants par le fournisseur. Ce document énonce les attentes envers les fournisseurs qui font affaire avec Clearpoint.

Afin de nous aider à respecter les normes de qualité élevées que nos patients attendent du réseau Clearpoint Health Network, nous recherchons des relations avec des partenaires fournisseurs qui s'engagent à respecter les principes énoncés dans notre Code de conduite des fournisseurs, ce qui inclut un engagement à adhérer à la liste des fournisseurs refusés aux États-Unis

<sup>2</sup> Ces normes définissent nos attentes sur plusieurs sujets importants et font partie intégrante de notre processus de sélection des fournisseurs, nous aidant ainsi à constituer un réseau de fournisseurs qui partagent notre engagement en faveur d'une éthique rigoureuse, de la qualité et de la citoyenneté mondiale. Ce Code de conduite sera mis à jour périodiquement afin de s'aligner sur les meilleures pratiques actuelles, les tendances du marché et nos propres avancées internes.

## Domaines à risque

Les pratiques de Clearpoint en matière de chaîne d'approvisionnement présentent un faible risque en ce qui concerne le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Nous ne fabriquons directement aucun produit utilisé au sein de nos

installations, et tous les produits sont achetés auprès de partenaires, notamment des distributeurs, des détaillants et des fournisseurs directs. La quasi-totalité des partenaires fournisseurs de Clearpoint se trouvent au Canada, les autres étant situés aux

États-Unis. Les partenaires fournisseurs de Clearpoint sont de grands distributeurs et détaillants qui ont probablement mis en place des procédures ESG pour évaluer la conformité et les risques réglementaires. Clearpoint achète principalement des produits auprès de distributeurs et de détaillants au Canada, ainsi qu'auprès d'un petit nombre de fournisseurs directs au Canada. Clearpoint a pris des mesures pour contacter ses principaux partenaires fournisseurs afin de déterminer le type de pratiques ESG actuellement mises en œuvre et de vérifier si ces pratiques évaluent le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs. Clearpoint continuera d'améliorer ses pratiques ESG et de mettre en œuvre des procédures visant à réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous considérons généralement que le risque de recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement est faible. Dans le cadre de l'amélioration de son approche d'identification des risques, Clearpoint a commencé à formaliser des processus visant à recueillir directement auprès des fournisseurs des informations concernant leurs politiques internes et leurs pratiques de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Ces améliorations visent à permettre une évaluation des risques plus structurée et fondée sur des données factuelles lors des prochaines périodes de reporting.

## Mesures correctives

Au cours du dernier exercice fiscal de Clearpoint, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été constaté qui aurait nécessité la mise en œuvre de mesures correctives. Étant donné que Clearpoint n'a pris aucune mesure corrective de ce type, ses activités n'ont pas eu d'impact ni entraîné de perte de revenus pour ces familles.

---

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur le filtrage des parties exclues, veuillez vous reporter à l'article suivant : <https://www.descartes.com/resources/knowledge-center/what-is-denied-party-screening>

## Formation

Chaque nouvel employé doit signer une attestation, lors de son arrivée dans notre organisation, certifiant qu'il a lu et compris notre code de conduite ; suivre la formation obligatoire « Respect au travail »

, y compris nos valeurs et nos politiques. Notre code de conduite et le respect sur le lieu de travail

La formation informe les employés sur les comportements acceptables et sur la manière de signaler les irrégularités au sein de notre organisation. Elle aborde également la manière d'interagir avec nos fournisseurs et sous-traitants qui travaillent avec notre organisation. Nous proposons à nos employés des formations continues et périodiques afin de garantir que tous disposent de connaissances à jour sur les sujets pertinents pour notre activité. Notre manuel de l'employé est accessible sur l'intranet, qui est la première page à laquelle tous les employés accèdent lorsqu'ils se connectent à notre réseau informatique. Le manuel de l'employé est également passé en revue avec les nouvelles recrues et les employés actuels. Le code de conduite est également disponible dans le manuel de l'employé.

En 2026, Clearpoint a lancé l'élaboration de supports de formation spécifiques aux différents rôles pour le personnel chargé des achats et de l'approvisionnement, axés sur l'identification des indicateurs de risques de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que sur l'application des procédures internes lors de l'intégration de nouveaux fournisseurs. Cette formation devrait être déployée aux employés concernés au cours des prochaines périodes.

## Efficacité de notre approche

Dans le cadre de nos processus de gouvernance, nous contrôlons en permanence le respect de nos politiques. Nous examinons également toute préoccupation soulevée par le biais de nos mécanismes de retour d'information des employés. À ce jour, aucune préoccupation significative n'a été identifiée.

Nous continuons d'évaluer l'efficacité de notre programme en :

- Identifiant les risques : en communiquant directement avec nos fournisseurs pour identifier les risques (par exemple, le fournisseur a-t-il connaissance de la législation sur le travail forcé ou de législations similaires ? Quels sont les processus mis en place par les fournisseurs pour identifier, évaluer et traiter les pratiques contraires à l'éthique telles que le travail forcé et le travail des enfants) ;
- Effectuant des vérifications préalables : pour chaque fournisseur, en demandant le code de conduite du fournisseur, ainsi que les politiques et pratiques de gestion des risques liés aux tiers, lorsqu'elles sont disponibles ; et
- Code de conduite des fournisseurs – Politiques écrites à l'intention des fournisseurs qui définissent clairement les normes et les attentes en matière de comportement éthique concernant le travail, la santé et la sécurité, ainsi que l'environnement.

Clearpoint surveillera l'efficacité de ces nouvelles initiatives, y compris les contrôles d'intégration des fournisseurs et les activités d'engagement des fournisseurs, et a l'intention d'intégrer des résultats mesurables dans ses futurs rapports dès que les données seront disponibles.

## Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Clearpoint Health Networks Inc., qui contrôle le groupe de sociétés Clearpoint, comprenant Clearpoint Health Network Inc., Canadian Surgery Solutions Ltd., Chirurgie Dix30 Inc., Chirurgie Privée Montréal Inc. et Clearpoint Health Network (Alberta) Inc. Clearpoint Health Quebec Inc./Sante Clearpoint Health Quebec Inc., Clearpoint Quebec Brossard Holdings Inc., Don Mills Surgical Centres Ltd., Don Mills Surgical Unit Limited, False Creek Health Care Centre Inc., Surgical Centres Inc., Surgical Partners of Ontario Inc., Surgical Solutions Network Inc., The Surgical Weight Loss Centre Inc. et Winnipeg Surgery Centre Ltd.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice 2024.

Je fais la déclaration ci-dessus en ma qualité de membre du conseil d'administration de Clearpoint, au nom et pour le compte du conseil d'administration.

Fait le 20 mai 2026.

**Clearpoint Health Networks Inc.**

Par :

---

Nom : Morty White

Titre : Administrateur

Je suis habilité à engager Clearpoint Health Network Inc.